MANIAK

Conditions générales de vente et règlement d'ordre intérieur

Réseau Maniak · Nivelles · Charleroi · Padoue (Bruxelles) · Braine-l'Alleud

Version applicable à partir du 1er janvier 2027

Version applicable à partir du 1er janvier 2027. Ce texte unique s'applique à toutes les salles du réseau Maniak ; seules les annexes varient d'une salle à l'autre.

1. Préambule, définitions et champ d'application

1.1 Objet

Les présentes conditions générales de vente (Parties A, B et D) et le règlement d'ordre intérieur (Partie C) définissent les règles applicables aux services proposés dans les salles d'escalade du réseau Maniak, ainsi que les droits et obligations des clients, grimpeurs et accompagnants.

1.2 Définitions

- **Réseau Maniak** : l'ensemble des salles d'escalade listées en Annexe 1.
- **Salle** : une salle d'escalade du Réseau Maniak.
- **Exploitant** : l'entité juridique mentionnée en Annexe 1 pour la Salle où le service est acheté ou utilisé. Pour les activités de l'école d'escalade, l'Exploitant est l'ASBL mentionnée en Annexe 1 pour cette Salle. L'Exploitant est seul cocontractant du client pour les services qu'il fournit.
- **Client** : toute personne qui utilise un service payant d'une Salle (accès aux murs, cours, stages, location de matériel, sauna, bar, boutique, événements).
- **Grimpeur** : toute personne qui pratique l'escalade dans une Salle, quels que soient son âge et son niveau.
- **Accompagnant** : toute personne qui accompagne un ou plusieurs grimpeurs sans grimper. L'accès lui est gratuit s'il se présente à l'accueil en même temps que le grimpeur accompagné. Le personnel peut limiter le nombre d'accompagnants par grimpeur.
- **Membre** : tout client titulaire d'un abonnement ou d'une carte 10 séances nominative.
- **Carte Membre** : le support d'identification personnel et incessible (carte, QR code ou compte en ligne) permettant au Membre d'accéder à la Salle.
- **Jours ouvrés** : du lundi au vendredi, jours fériés légaux belges exceptés.

1.3 Acceptation

L'achat d'un service ou l'accès à une Salle emporte l'acceptation des présentes conditions, du règlement d'ordre intérieur et des spécificités de la Salle concernée (Annexe 2). Tout grimpeur reconnaît les risques inhérents à l'escalade, notamment les risques de chute, de blessure et d'accident, et agit dans les limites de ses compétences.

1.4 Accès aux autres salles du réseau

Lorsqu'un titre d'accès donne droit à l'accès à plusieurs Salles, l'accès à une autre Salle est soumis au règlement d'ordre intérieur et aux spécificités de cette Salle. L'Exploitant de cette Salle est responsable des services qui y sont fournis.

Partie A — Conditions générales de vente communes

A.1 Conditions d'accès

Les zones d'escalade sont réservées aux grimpeurs et aux accompagnants ; seuls les grimpeurs sont admis sur les murs et les tapis. Le vestiaire est réservé aux grimpeurs. L'accès au bar peut être refusé aux accompagnants lorsque l'espace est insuffisant.

Les enfants de moins de 16 ans non membres doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les membres mineurs, cette exigence s'applique aux enfants de moins de 12 ans, sauf pendant les cours de l'école d'escalade. L'adulte accompagnant est responsable du mineur qu'il encadre.

Les consignes de sécurité sont communiquées en français. Le grimpeur qui ne maîtrise pas le français se fait accompagner d'une personne capable de traduire.

A.2 Tarifs et paiement

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet de chaque Salle (Annexe 1). Le droit d'entrée est payé avant le début de la séance.

Sur place, les paiements s'effectuent en espèces ou par carte bancaire. Les factures à échéance sont réglées par virement ou QR code. Tout achat en ligne est payé par carte bancaire via Stripe ; les abonnements mensuels sont prélevés par domiciliation sur cette même carte.

A.3 Abonnements et cartes 10 séances

Les abonnements donnent un accès illimité à la Salle pendant les heures d'ouverture. Les catégories d'abonnement et leur périmètre (une Salle ou plusieurs) sont décrits sur le site internet. La Carte Membre est strictement personnelle.

L'abonnement à durée déterminée (1, 3, 6 ou 12 mois) ne peut être résilié ni remboursé, sauf dans les cas prévus aux articles A.5 et A.6.

L'abonnement par domiciliation mensuelle est résiliable à tout moment, sans frais, depuis le site internet. La période déjà payée n'est pas remboursée ; aucune domiciliation ultérieure n'est prélevée.

A.4 Droit de rétractation (achats en ligne)

Le client qui achète en ligne dispose d'un délai de 14 jours calendrier à compter de l'achat pour se rétracter, sans justification, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1).

L'abonnement et la carte 10 séances sont activés dès l'achat. En finalisant sa commande en ligne, le client demande expressément cette exécution immédiate pendant le délai de rétractation. En cas de rétractation, il reste redevable d'un montant proportionnel à la période écoulée ou aux séances utilisées jusqu'à la notification de sa rétractation. Le solde lui est remboursé dans les 14 jours.

Les achats effectués sur place, les inscriptions à une activité à date déterminée (cours, stage, événement) et les articles de boutique personnalisés ne donnent pas droit à la rétractation. Les articles de boutique non utilisés et non portés peuvent être retournés dans les 15 jours.

A.5 Certificats médicaux

Le certificat médical attestant d'une incapacité temporaire à la pratique sportive doit être remis par e-mail ou à l'accueil au plus tard 10 jours ouvrés après la date de fin d'incapacité qui y figure. Passé ce délai, il n'est plus pris en compte.

Sur présentation d'un certificat valable couvrant une incapacité d'au moins 14 jours :

- l'abonnement est prolongé d'une durée égale à la période d'incapacité ;
- la date de validité de la carte 10 séances est prolongée d'autant.

Le traitement des absences aux cours et stages est régi par la Partie B.

Le certificat mentionne uniquement la période d'incapacité, sans diagnostic. Des frais administratifs uniques de 5 € peuvent être facturés.

Si le certificat atteste d'une incapacité d'au moins 12 mois, l'abonnement est résilié à la demande du Membre, à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat. La période non consommée est remboursée au prorata.

A.6 Résiliation par l'Exploitant

L'Exploitant peut résilier un abonnement moyennant un préavis de 30 jours et le remboursement au prorata de la période non consommée.

En cas de manquement aux présentes conditions ou au règlement d'ordre intérieur, ou de comportement inacceptable, l'Exploitant peut refuser l'accès et résilier l'abonnement avec effet immédiat, sans remboursement.

L'encadrement d'autres grimpeurs contre rémunération est réservé aux entraîneurs agréés par l'Exploitant. Toute activité commerciale non autorisée peut entraîner la résiliation de l'abonnement et une demande de réparation du préjudice subi.

Le Membre qui permet à un tiers d'accéder à la Salle en violation des présentes (prêt de la Carte Membre, entrée à deux par la porte d'accès, etc.) se voit facturer le prix d'une entrée et 5 € de frais de traitement ; son accès est bloqué jusqu'au paiement. En cas de récidive, l'abonnement peut être résilié.

A.7 Annulation et modification par l'Exploitant

L'Exploitant peut annuler une commande, un cours ou un événement ; le client est alors intégralement remboursé. Les modifications de réservation dépendent des disponibilités et se font auprès de l'accueil de la Salle.

A.8 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée et sur le site internet de chaque Salle. Elles peuvent être adaptées ponctuellement (événements, compétitions, jours fériés, travaux, accident, force majeure).

L'Exploitant peut modifier durablement les heures d'ouverture pour des raisons objectives, dans la limite de deux heures avant ou après l'ouverture ou la fermeture. En cas de fermeture temporaire d'une Salle, les Membres sont les bienvenus dans les autres Salles du réseau, dans la mesure prévue par leur abonnement.

A.9 Responsabilité

La pratique de l'escalade comporte des risques. Le grimpeur qui grimpe en autonomie évalue lui-même ses risques ; le personnel n'assure pas d'encadrement actif en dehors des cours. En cas de doute sur sa condition physique, le grimpeur consulte un médecin.

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages subis par le client, sauf dol ou faute grave de sa part, et sauf dommages corporels résultant d'un acte ou d'une omission de l'Exploitant.

Des casiers sont mis à disposition ; le client les sécurise avec son propre cadenas. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, sauf dol ou faute grave.

A.10 Assurances

Outre son assurance en responsabilité civile, l'Exploitant souscrit une assurance accidents au bénéfice des grimpeurs auprès de CBC Assurance. Elle intervient après toute assurance personnelle du grimpeur. La procédure en cas d'accident est disponible à l'accueil sur simple demande.

A.11 Données personnelles et vidéosurveillance

Chaque Exploitant traite les données personnelles de ses clients conformément au RGPD. Lorsque les données sont partagées entre entités du réseau (notamment via un logiciel de gestion commun), ce partage est encadré par un accord entre ces entités. La déclaration de confidentialité, publiée sur le site internet, liste les entités concernées, les données traitées, leurs finalités et les modalités d'exercice des droits.

Les Salles sont placées sous vidéosurveillance, signalée par un pictogramme à l'entrée, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Aucune caméra n'est installée dans les vestiaires, douches et toilettes. Les images sont conservées pendant 3 semaines au maximum, sauf si elles sont nécessaires à la preuve d'un incident.

A.12 Attestations

Tout Membre peut obtenir une attestation fiscale, de fréquentation ou de mutuelle pour ses abonnements, cartes 10 séances et inscriptions nominatives. Pour les activités de l'école d'escalade, l'ASBL délivre une attestation de mutuelle pour les cours et les stages, et une attestation fiscale de frais de garde pour les stages. Le formulaire est déposé à l'accueil et complété dans les 2 semaines.

A.13 Réclamations

Toute réclamation est adressée par e-mail à la Salle concernée (Annexe 1).

A.14 Modification des conditions

L'Exploitant peut modifier les présentes conditions pour des raisons objectives. Les modifications sont communiquées aux Membres au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Le Membre qui refuse les nouvelles conditions peut résilier son abonnement sans frais avant cette date ; la période non consommée lui est remboursée au prorata.

A.15 Divisibilité, langue et droit applicable

Si une clause est déclarée non valide, les autres clauses restent applicables. La version française fait foi. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Tout litige relève des tribunaux de l'arrondissement du siège de l'Exploitant concerné, sans préjudice des règles impératives de protection du consommateur.

Partie B — Conditions de l'école d'escalade

B.1 Exploitant

Les cours, stages, anniversaires et autres activités de l'école d'escalade sont organisés par l'ASBL mentionnée en Annexe 1 pour la Salle concernée. La Partie A s'applique à ces activités, sous réserve des règles particulières ci-dessous. Les anniversaires sont en outre régis par la Partie D.

B.2 Âge et groupes

Les cours enfants et les stages sont accessibles à partir de 6 ans. L'âge requis est celui atteint au premier jour de l'activité, sans aucune tolérance.

Les stages sont organisés par tranches d'âge ; l'âge requis pour chaque stage est indiqué lors de l'inscription.

Les cours enfants sont organisés par tranches d'âge et par niveau. Si l'équipe pédagogique estime qu'un enfant n'est pas dans le groupe adapté à son âge ou à son niveau, elle peut le transférer dans un autre groupe, après en avoir informé les parents. Ce transfert ne donne droit à aucun remboursement.

B.3 Inscription et paiement

L'inscription à un cours ou un stage est ferme dès la confirmation de la commande : la place est réservée et le prix est dû. Le paiement intervient dans les 7 jours suivant la confirmation, et en tout état de cause avant le début de l'activité.

À défaut de paiement dans ce délai, l'ASBL peut soit réclamer le paiement du prix, soit annuler l'inscription et libérer la place. L'annulation pour défaut de paiement n'entraîne aucun frais.

Pour les mineurs, l'inscription est faite par un parent ou représentant légal, qui accepte les présentes conditions au nom de l'enfant.

Pour participer aux activités de l'école d'escalade, il faut être membre de l'ASBL. Le prix de la première activité de l'année civile comprend l'affiliation annuelle de 1 €, valable du 1er janvier au 31 décembre.

B.4 Inscription aux cours enfants en cours d'année

Il est possible de s'inscrire à un cours enfants jusqu'au troisième cours inclus de chaque semestre (septembre à décembre, janvier à juin). Après le troisième cours, l'inscription n'est plus possible avant le semestre suivant. Le prix est calculé au prorata des séances restantes : sur le prix du semestre pour une inscription au semestre, sur le prix de l'année pour une inscription à l'année.

B.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, l'ASBL envoie un premier rappel gratuit. À défaut de paiement dans les 14 jours qui suivent, des intérêts de retard et une indemnité forfaitaire peuvent être réclamés, dans les limites prévues par le Livre XIX du Code de droit économique.

B.6 Annulation d'une inscription à un cours enfants

L'annulation est notifiée par écrit, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1). Les frais d'annulation dépendent du délai avant la première séance :

- **plus de 30 jours** : 50 € forfaitaires, dans la limite du prix de l'inscription ;
- **de 8 à 30 jours** : 50 % du prix ;
- **7 jours ou moins** : 100 % du prix.

Arrêt après les deux premières séances. Si l'enfant n'est pas convaincu, le parent peut arrêter le cours après les deux premières séances, en le signalant par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1) avant la troisième séance. Les deux premières séances sont dues ; les séances restantes sont remboursées au prorata (prix de l'inscription divisé par le nombre de séances de la période), sous déduction de 5 € de frais administratifs.

À partir de la troisième séance, l'inscription n'est plus remboursable, sauf dans les cas prévus aux articles B.8 et B.12.

B.7 Absences et no-show

Une absence à un cours ou un stage, signalée ou non, ne donne droit à aucun remboursement, récupération ni avoir, sauf dans les cas prévus aux articles B.6 (arrêt après les deux premières séances), B.8 (certificat médical, cours), B.9 (rattrapages des cours enfants), B.10 (stages) et B.12 (circonstances graves).

Pour une activité réservée mais payable sur place ou gratuite, toute absence non signalée au moins 24 heures avant son début peut être facturée 10 €.

B.8 Cours enfants : absence justifiée par certificat médical

Le certificat médical est remis dans le délai prévu à l'article A.5. Il mentionne uniquement la période d'incapacité, sans diagnostic.

- **Incapacité de moins de 30 jours consécutifs** : l'absence n'entraîne aucun frais de no-show. Les cours manqués peuvent être récupérés lors des séances de rattrapage (B.9) ; ils ne sont pas remboursés.
- **Incapacité d'au moins 30 jours consécutifs**, couverts par un ou plusieurs certificats successifs : les séances comprises dans la période d'incapacité sont remboursées au prorata (prix de l'inscription divisé par le nombre de séances de la période). Si l'enfant ne reprend pas les cours, toutes les séances restantes sont remboursées. Le remboursement se fait sous déduction de 5 € de frais administratifs. Les séances remboursées ne donnent pas droit à un rattrapage.

Sans certificat, l'arrêt des cours en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement, sauf l'arrêt après les deux premières séances prévu à l'article B.6.

B.9 Cours enfants hebdomadaires : séances de rattrapage

Pour les cours enfants hebdomadaires, l'ASBL organise des séances de rattrapage : 1 au premier semestre (septembre à décembre) et 2 au second semestre (janvier à juin). Un enfant qui a manqué un ou plusieurs cours peut participer à une séance de rattrapage par cours manqué, dans la limite des séances organisées pour le semestre concerné. Les rattrapages non utilisés ne sont pas reportés au semestre suivant.

Les cours manqués au-delà du nombre de rattrapages disponibles ne donnent droit à aucun remboursement.

Un enfant qui n'a manqué aucun cours peut participer à une séance de rattrapage moyennant le paiement d'une séance, calculée au prorata du prix de son cours (prix payé divisé par le nombre de séances de la période).

La participation à une séance de rattrapage se réserve à l'avance, dans la limite des places disponibles.

B.10 Stages

Annulation. L'annulation est notifiée par écrit, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1). Les frais d'annulation dépendent du délai avant le premier jour du stage :

- **plus de 30 jours** : 50 € forfaitaires, dans la limite de 25 % du prix du stage ;
- **de 8 à 30 jours** : 50 % du prix ;
- **7 jours ou moins** : 100 % du prix.

Absences. Une absence au stage, totale ou partielle, ne donne droit à aucun remboursement ni rattrapage, sauf sur présentation d'un certificat médical remis dans le délai prévu à l'article A.5 :

- si l'enfant manque la totalité du stage, le prix est remboursé sous déduction de 5 € de frais administratifs ;

- si l'enfant doit interrompre le stage pour cause de maladie ou d'accident, les jours restants sont remboursés au prorata, sous déduction de 5 € de frais administratifs. Il n'y a pas de remboursement lorsque l'accident résulte d'une imprudence, d'une désobéissance ou du non-respect des consignes.

Les séances de rattrapage (B.9) ne s'appliquent pas aux stages.

Garderie et retards. Une garderie, comprise dans le prix du stage, est proposée avant et après les heures de stage, aux horaires indiqués lors de l'inscription. L'enfant peut rejoindre son groupe pendant les 15 premières minutes de l'activité ; au-delà, il n'est admis que si le moniteur peut l'intégrer en sécurité. L'enfant est repris au plus tard à l'heure de fin de la garderie. Chaque retard au-delà de cette heure fait l'objet d'un avertissement par e-mail. Après deux avertissements, un nouveau retard peut entraîner l'exclusion de l'enfant pour le reste du stage (B.15).

B.11 Cours enfants : retards

Retard de l'enfant. L'enfant peut rejoindre son groupe pendant les 15 premières minutes du cours. Au-delà, il n'est admis que si le moniteur peut l'intégrer en sécurité. Un retard ne donne lieu ni à une prolongation du cours ni à un remboursement.

Retard à la reprise de l'enfant. L'enfant n'est sous la surveillance de l'ASBL que pendant la durée du cours. Les parents ou la personne désignée le reprennent à l'heure de fin. Chaque retard fait l'objet d'un avertissement par e-mail. Après deux avertissements, un nouveau retard peut entraîner l'exclusion de l'enfant des cours (B.15).

B.12 Circonstances graves

Une inscription à un cours, un stage ou un anniversaire peut être remboursée, sous déduction de 50 € de frais administratifs, dans les cas suivants :

- décès d'un parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant ;
- déménagement qui augmente d'au moins 30 km la distance entre le domicile et la Salle concernée, sur preuve du changement de domicile.

Pour un cours ou un stage déjà commencé, le remboursement porte sur les séances ou les jours restants, au prorata. La demande et les justificatifs sont envoyés par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1).

B.13 Santé

Les parents informent l'ASBL, avant l'activité, de toute situation de santé qui demande une attention ou une intervention de sa part. Aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'accord écrit de ses parents.

B.14 Départ de l'enfant

Un enfant ne peut quitter seul un cours ou un stage qu'avec l'autorisation écrite de ses parents.

B.15 Exclusion d'un cours ou d'un stage

L'ASBL peut exclure un enfant lorsque son comportement met en danger sa sécurité ou celle des autres, nuit au bon déroulement de l'activité, ou en cas de retards répétés à la reprise (B.10, B.11). Les parents sont prévenus sans délai et la décision leur est confirmée par e-mail. L'exclusion d'un cours vaut pour le reste de l'année en cours ; l'exclusion d'un stage, pour le reste du stage. Elle ne donne droit à aucun remboursement.

B.16 Annulation par l'ASBL

Si l'ASBL annule un cours ou un stage (nombre insuffisant de participants, indisponibilité d'un moniteur, force majeure), elle propose une date de remplacement ou rembourse intégralement les séances non données.

Partie C — Règlement d'ordre intérieur commun

C.1 Règles de sécurité

1. **Autonomie** : l'escalade en difficulté (corde) est réservée aux grimpeurs autonomes, c'est-à-dire capables de s'encorder et d'assurer correctement. Le personnel peut à tout moment demander un test d'autonomie et refuser l'accès aux voies à un grimpeur qui ne le réussit pas.
2. **Contrôle mutuel** : avant chaque départ, le grimpeur et l'assureur vérifient ensemble le nœud d'encordement, le harnais, le système d'assurage et le mousqueton.
3. **Assurage** : l'assureur reste attentif pendant toute l'ascension et ne lâche jamais la corde côté freinage.
4. **Mousquetonnage** : en tête, le grimpeur mousquetonne toutes les dégaines.
5. **Auto-assureurs** : le grimpeur s'attache avant chaque montée et vérifie le verrouillage du mousqueton.
6. **Bloc** : ne jamais stationner ni passer sous un grimpeur ; ne pas grimper au-dessus ou en dessous d'une autre personne ; désescalader ou chuter en contrôlant sa réception sur le tapis.
7. **Tapis** : aucun objet (sac, gourde, brosse, téléphone), aucun enfant non encadré et aucun animal sur les tapis de réception.
8. **Matériel** : le matériel personnel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état. Les chaussons d'escalade sont obligatoires sur les murs. L'utilisation de magnésie liquide ou en boule est recommandée.
9. **Signalement** : toute prise desserrée, tout matériel endommagé et tout incident sont signalés immédiatement au personnel.

Le DEA se trouve à l'emplacement indiqué en Annexe 2 et est clairement signalé. Des trousses de secours sont disponibles auprès du personnel.

C.2 Prévention

L'Exploitant inspecte régulièrement les murs, les prises, les tapis et le matériel de location. Son personnel est formé aux règles de sécurité en escalade et aux premiers secours. Des affiches rappellent les règles de sécurité dans la Salle.

C.3 Propreté et rangement

Les grimpeurs trient leurs déchets et rangent leurs affaires dans les casiers ; rien n'est laissé dans les zones de passage ni sur les tapis. Ils brossent les prises après leurs essais. Tout dommage causé intentionnellement aux installations est facturé à son auteur.

C.4 Respect d'autrui

Tout comportement discriminatoire, notamment fondé sur l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère protégé par la loi, est interdit, de même que tout harcèlement. Les clients témoins d'un comportement inapproprié le signalent au personnel.

C.5 Animaux

Les animaux sont admis uniquement dans la zone indiquée en Annexe 2, tenus en laisse de 1,5 m maximum. Ils n'accèdent jamais aux tapis. Le propriétaire fait sortir immédiatement un animal bruyant, salissant ou agressif, ou à la demande de tout client (peur, allergie).

C.6 Tabac, vapotage et alcool

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la Salle. Seules les boissons alcoolisées achetées au bar peuvent y être consommées. Il est interdit de grimper sous l'influence de l'alcool ou de toute autre substance altérant les capacités physiques et cognitives.

C.7 Droit à l'image

Toute personne présente dans la Salle consent à ce que l'Exploitant utilise son image à des fins de communication, notamment sur son site internet, dans ses publicités et sur les réseaux sociaux. Toute personne qui accompagne un ou plusieurs enfants donne également ce consentement pour les enfants qu'elle accompagne. Cette utilisation respecte la législation en vigueur ainsi que les droits et la dignité des personnes.

Les parents qui refusent que l'image de leur enfant inscrit à un cours ou à un stage soit utilisée le signalent par écrit lors de l'inscription.

C.8 Objets trouvés

Les objets trouvés sont conservés à l'accueil puis en réserve. Des photos peuvent être publiées sur les réseaux sociaux pour aider à les restituer. Après 4 semaines, l'Exploitant peut en disposer librement.

C.9 Exclusion

Toute personne qui ne respecte pas le présent règlement peut être exclue de la Salle par le personnel. Le personnel communique sa décision motivée à la personne concernée et lui demande de quitter les lieux ; en cas de refus, il peut faire appel aux forces de l'ordre. L'exclusion peut entraîner la résiliation de l'abonnement conformément à l'article A.6.

Partie D — Conditions pour les groupes et écoles

D.1 Champ d'application

La présente partie s'applique aux réservations de groupes : écoles, associations, entreprises, anniversaires et tout autre groupe ayant reçu un devis. Elle complète les Parties A et C. L'acceptation du devis ou la réservation d'une séance vaut acceptation des présentes conditions.

Les anniversaires sont organisés et vendus par l'ASBL École d'escalade Maniak, dans toutes les Salles (Annexe 1).

D.2 Réservation

La date, l'heure, la durée, le nombre de participants et les prestations réservées (avec ou sans moniteur) sont mentionnés sur le devis ou la facture.

D.3 Annulation par le groupe

Toute annulation est notifiée par écrit, par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1) ou via le portail client. Une annulation orale ou par téléphone n'est pas valable.

Que la prestation comprenne ou non un moniteur, les frais d'annulation sont les suivants :

- **plus de 30 jours avant la date réservée** : 10 % retenus, 90 % remboursés ;
- **de 8 à 30 jours** : 50 % retenus, 50 % remboursés ;

- **7 jours ou moins** : 100 % retenus, rien n'est remboursé.

D.4 Modification du nombre de participants

Toute modification du nombre de participants est communiquée par e-mail à l'adresse de la Salle (Annexe 1).

- **Plus de 7 jours avant la date réservée** : la modification est libre.
- **7 jours ou moins avant** : le nombre de participants confirmé à cette date constitue un minimum facturé ; une diminution ne donne lieu à aucune réduction de prix. Une augmentation est acceptée selon les places disponibles et le taux d'encadrement, et facturée au tarif prévu au devis.

D.5 Retard

Une arrivée tardive ne donne lieu à aucune prolongation de la prestation. Lorsqu'un moniteur est réservé, un retard de plus de 20 minutes entraîne l'annulation de l'encadrement, sans remboursement.

D.6 Respect du règlement d'ordre intérieur

Le responsable du groupe veille au respect du règlement d'ordre intérieur par tous les participants. En cas de non-respect, les réservations futures du groupe peuvent être facturées au tarif plein par participant. En cas de manquements répétés, l'accès à la Salle peut être refusé au groupe.

D.7 Paiement

L'intégralité de la prestation est payée avant son début. À défaut, l'Exploitant refuse l'accès au groupe et la prestation n'a pas lieu. Seules les écoles peuvent bénéficier de conditions de paiement spécifiques, mentionnées sur le devis.

En cas de retard de paiement d'un client professionnel (école, association, entreprise), un intérêt de retard au taux prévu par la loi du 2 août 2002 (taux directeur de la BCE majoré de 8 points) est dû de plein droit et sans mise en demeure, à compter du jour suivant l'échéance.

En cas de retard de paiement d'un client consommateur, l'Exploitant envoie un premier rappel gratuit. À défaut de paiement dans les 14 jours qui suivent, des intérêts de retard et une indemnité forfaitaire peuvent être réclamés, dans les limites prévues par le Livre XIX du Code de droit économique.

D.8 Dérogations

Toute dérogation aux présentes conditions fait l'objet d'un accord écrit entre les parties, par exemple dans le devis.

D.9 Anniversaires

Âge. L'enfant fêté a au moins 6 ans ; les invités, au moins 5 ans.

Présence d'un adulte. Au moins un adulte responsable reste présent pendant toute la durée de l'anniversaire, dans l'enceinte de la Salle (le bar en fait partie). Il reste responsable des enfants en dehors des moments encadrés par le moniteur.

Enfant fêté malade. Si l'enfant fêté est malade et qu'un certificat médical est remis, l'anniversaire est, au choix du client, reporté à une autre date ou remboursé. Aucun frais n'est retenu si l'ASBL est prévenue plus de 7 jours avant la date réservée ; si elle est prévenue 7 jours avant ou moins, 50 € de frais sont retenus. Sans certificat médical, le barème de l'article D.3 s'applique.

Circonstances graves. L'article B.12 s'applique.

Annexe 1 — Exploitants par salle

- **Maniak Nivelles** — 13 avenue Jean Monnet, 1401 Nivelles — Exploitant : Maniak SA (BCE 0671.520.409) — École d'escalade (cours, stages, anniversaires) : ASBL École d'escalade Maniak — nivelles@maniak.club — www.maniak.club/nivelles
- **Maniak Charleroi** — 100 chaussée de Bruxelles, 6020 Dampremy — Exploitant : Maniak Charleroi SRL (BCE 0731.587.064) — École d'escalade (cours, stages, anniversaires) : ASBL École d'escalade Maniak — charleroi@maniak.club — www.maniak.club/charleroi
- **Maniak Padoue** — 26 rue des Moines, 1190 Forest — Exploitant : Maniak Padoue SRL (BCE 0769.866.234) — École d'escalade (cours, stages, anniversaires) : ASBL École d'escalade Maniak — padoue@maniak.club — www.maniak.club/padoue
- **Maniak Braine-l'Alleud** — 83 chaussée de Mont-Saint-Jean, 1420 Braine-l'Alleud — Exploitant : ASBL École d'escalade Maniak (BCE 0691.955.933) — École d'escalade (cours, stages, anniversaires) : ASBL École d'escalade Maniak — braine@maniak.club — www.maniak.club/braine

N° BCE de l'ASBL École d'escalade Maniak : 0691.955.933.

Le siège social de chaque entité est celui inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises. Pink Peaks (Grimbergen) et Tribe (Marche-en-Famenne) pourront être ajoutées à ce tableau, avec leurs ASBL, après adoption du présent texte par leurs organes de gestion.

Contact général du réseau : Nicolas Mathieu, administrateur délégué — nico@maniak.club.

Annexe 2 — Spécificités locales

- **Maniak Nivelles** — Espaces : cafétéria-bar, salle d'escalade principale, salle de bloc, salles pédagogiques, vestiaires et sanitaires. DEA : dans la cafétéria, à côté de la porte de la salle. Zone animaux : zone détente près du comptoir d'accueil.
- **Maniak Charleroi** — Espaces : cafétéria-bar, salle d'escalade principale, salle d'escalade pédagogique, vestiaires et sanitaires. DEA : dans le bar. Zone animaux : zone détente près du comptoir d'accueil.
- **Maniak Padoue** — Espaces : cafétéria-bar, salle d'escalade principale et salle de bloc, salles pédagogiques, vestiaires et sanitaires. DEA : dans le bar. Zone animaux : cafétéria uniquement (la salle d'escalade est entièrement couverte de tapis).
- **Maniak Braine-l'Alleud** — Espaces : un espace unique, loué par l'Exploitant au sein d'un centre sportif. Les accompagnants non grimpeurs ne peuvent se tenir ni sous les cordes, ni sur les murs d'escalade, ni sur les tapis de réception. Les espaces communs du centre sportif (couloirs, cafétéria, vestiaires) relèvent de son gestionnaire et de son propre règlement. DEA : dans le couloir à l'entrée du bâtiment, à côté de la cafétéria. Zone animaux : selon le règlement du centre sportif.